

**DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'OPTION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR N'ÉMETTANT
PAS DE RADIOFRÉQUENCE
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS AU DISTRIBUTEUR**

1. Référence : HQD-1, document 1, page 8.

Préambule :

« Conséquemment, il est possible pour le Distributeur de mieux coordonner le traitement des demandes d'installation des compteurs non communicants en les intégrant aux activités de déploiement massif des compteurs de nouvelle génération. »

Demandes :

- 1.1** Veuillez expliquer de quelle(s) façon(s) les demandes d'installation des compteurs non communicants et l'installation en tant que telle, sont intégrés aux activités de déploiement massif.
- 1.2** Veuillez préciser si les compteurs non communicants sont installés, entre autres, par le personnel du Distributeur.
- 1.3** Si oui, veuillez indiquer dans quelle proportion et veuillez justifier ce choix.

2. Références : (i) HQD-1, document 1, page 8;
(ii) D-2012-128, page 38, tableau.

Préambule :

(i) *« Ainsi, le temps moyen d'installation a été réduit à 26 minutes, soit 15 minutes pour le temps de déplacement et 11 minutes pour procéder à l'installation d'un CNC. »*

(ii) À la référence (i), il est mentionné que le temps moyen d'installation est de 26 minutes, soit 15 minutes pour le déplacement et 11 minutes pour l'installation. À la référence (ii), il est indiqué que le temps moyen estimé d'installation est de 0,87 heures, soit 52 minutes.

Demandes :

2.1 Veuillez préciser si la diminution du temps total est due à une réduction du temps de déplacement ou à une réduction du temps d'installation. Veuillez expliquer votre réponse.

3. **Références :** (i) HQD-1, document 1, page 8, tableau 3;
(ii) D-2012-128, page 38, tableau.

Préambule :

À la référence (i), il est indiqué que le taux horaire au coût complet au 31 mars 2014 est de 161\$ pour l'installation des compteurs, alors que selon la référence (ii), il est de 140\$ au 31 mars 2012. Il y aurait donc une augmentation de 15% du taux horaire entre mars 2012 et mars 2014.

Par contre, pour le traitement de la demande par la clientèle, l'information fournie aux références (i) et (ii) montrent que le coût complet d'un représentant est de 123 \$ au 31 mars 2012 et de 128\$ au 31 mars 2014, soit une augmentation de 4%.

Demandes :

3.1 Veuillez expliquer l'augmentation de 15% du coût complet entre mars 2012 et mars 2014 pour l'installation des compteurs.

4. **Référence :** HQD-1, document 1, page 9.

Préambule :

« Cette proposition correspond à l'obligation minimale du Distributeur en vertu de l'article 11.1 des CDSÉ, soit d'effectuer une lecture tous les 120 jours ».

Demandes :

4.1 Veuillez préciser si l'expression « [...] d'effectuer une lecture tous les 120 jours », inclut une lecture par auto-relève. Veuillez expliquer votre réponse.

4.2 Veuillez préciser si l'affichage des compteurs non communicants installés selon l'option de retrait est sous forme de cadran ou sous forme numérique.

- 5. Références :** (i) HQD-1, document 1, page 10;
(ii) R-3863-2013, HQD-1, document 1, page 28, *Encadré 4 - Acceptabilité de la clientèle au remplacement des compteurs.*

Préambule :

- (i) À la référence (i), le Distributeur mentionne :

« Sans ce nombre minimal de lectures, le Distributeur ne serait toutefois pas en mesure de capter l'effet saisonnier nécessaire pour faire, le cas échéant, des estimations pour l'ensemble des clients. »

- (ii) Selon la référence (ii), le taux d'adhésion à l'option de retrait constaté au 30 septembre 2013 est de 0,3 %, soit un taux en-deçà de celui de 1 % prévu dans le cadre du dossier R-3770-2011.

Demandes :

- 5.1** Veuillez préciser si *l'ensemble des clients* (référence (i)) réfère aux clients ayant choisi l'option de retrait ou à tous les clients du Distributeur.
- 5.2** Veuillez indiquer s'il est nécessaire d'avoir 100% des lectures pour *« capter l'effet saisonnier nécessaire pour faire, le cas échéant, des estimations pour l'ensemble des clients »* (référence (i)). Veuillez expliquer votre réponse.

- 6. Références :** (i) R-3788-2013, C-ACEFO-0016, paragraphe 8;
(ii) <http://argent.canoe.ca/nouvelles/compteurs-intelligents-les-donnees-transferees-une-entreprise-americaine-14042014> :
« Compteurs intelligents : les données transférées à une entreprise des É-U », par O. Bourque/Argent, 14 avril 2014.

Préambule :

- (i) À la référence (i), l'ACEFO mentionne :

« [...] Le projet du Distributeur soulève des préoccupations ou des craintes fort sérieuses et des plus importantes; telles celles reliées à l'impact ou aux conséquences que peuvent ou pourraient avoir les radiofréquences sur la santé de certaines personnes ou celles reliées à la protection de la vie privée et de la sécurité (ou cyber-sécurité) du réseau (entre autres, R-3770-2011, N.S., 4 avril 2012, vol. 12 aux pp.15 à 22; C-ACEFO-0031); »

- (ii) Selon la référence (ii), le traitement des données issues des compteurs d'Hydro-Québec sera fait par une entreprise américaine.

Demandes :

- 6.1** Veuillez indiquer et expliquer de quelles façons Hydro-Québec procédera à la protection de l'information de ses clients (par exemple, données relatives à l'identification des clients, données relatives à la consommation des clients, etc.).
- 6.2** Veuillez indiquer si des mesures sont mises en place par l'entreprise américaine afin de protéger les informations des clients d'Hydro-Québec (par exemple, données relatives à l'identification des clients ou données relatives à la consommation des clients, etc.). Si oui, veuillez indiquer et expliquer lesquelles.

7. Référence : (i) R-3863-2013, HQD-2, document 7.2, page 16, tableau R11.1.

Préambule:

(i) Selon l'information présentée à la référence, l'achat et l'installation des compteurs du scénario IMA constitue un investissement.

Demandes:

7.1 Veuillez préciser si le coût d'installation des compteurs de l'option de retrait constitue également un investissement. Veuillez expliquer votre réponse.